

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 17 décembre 2020

NOTE DE PRESENTATION

**OBJET : Constatation d'extinction de créances suite à trois procédures de rétablissement personnel**

Rapporteur : Isabelle Drancy

L'instruction comptable M57 fait la distinction entre les créances éteintes suite à une procédure de rétablissement personnel ou de liquidation judiciaire ne pouvant plus faire l'objet de poursuites, ni de recouvrement et les autres créances à admettre en non-valeur (poursuites sans effet, créances minimales, personnes disparues...).

L'effacement de la dette (créance éteinte), prononcé par le juge, s'impose à la collectivité créancière, qui est tenue de le constater.

Par courriers en date du 2 septembre 2020, du 21 septembre 2020 et du 26 octobre 2020, la trésorière municipale a informé la Ville de trois procédures de rétablissement personnel aboutissant à l'irrecouvrabilité totale et définitive de créances de la Ville. La trésorière municipale sollicite l'adoption d'une délibération constatant l'effacement de la dette des trois débiteurs d'un montant de 5 722,70 €, 2 118,41 € et 153,13 € portant sur des prestations périscolaires, de restauration scolaire et municipal.

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir constater l'effacement de ces trois dettes pour un montant total de 7 994,24 €.